



DECLINAISON DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT AU NIVEAU LOCAL, POUR LES COMMUNES APPARTENANT A « LA BOUCLE DE MONTESSON »

Présentation

Le « Grenelle de l'Environnement », initié par le Président de la République, a marqué dans notre pays un tournant incontestable dans l'approche démocratique des thèmes environnementaux. Il a mis en évidence que l'urgence écologique est à présent une question que les responsables politiques et les acteurs économiques ne peuvent plus éluder.

Le « Grenelle de l'Environnement » a mis aussi en évidence l'urgence d'agir. Les voies d'action sont multiples et s'appliquent aux niveaux international et européen, national et local. S'agissant des actions publiques envisageables au niveau local des communes et des instances d'intercommunalité, nous avons voulu mettre en évidence les propositions découlant directement du « Grenelle », **adaptées à ce niveau et spécifiquement à celui des communes de la boucle de Montesson.**

Les conclusions et décisions du « Grenelle de l'environnement » sont rassemblées dans les six chapitres suivants :

Ch1 : Lutter contre les changements climatiques et maîtriser l'énergie

Ch2 : Préserver la bio- diversité et les ressources naturelles

Ch3 : Instaurer un environnement respectueux de la santé

Ch4 : Adopter des modes de production et de consommation durables (Agriculture, pêche, agro- alimentaire, distribution, forêt et usages durables des territoires)

Ch5 : Construire une démocratie écologique : institutions et gouvernance

Ch6 : Promouvoir des modes de développement écologiques favorables à la compétitivité et à l'emploi

Dans le présent document, nous présentons sous forme de tableau :

- **les extraits du Grenelle (colonne 1)**, chapitre par chapitre, susceptibles de concerner le niveau local (**seuls les 5 premiers chapitres concernent directement le niveau local**).
- **les propositions locales (colonne 2)**, qui peuvent en être tirées (*nous précisons, à chaque fois, si la proposition concerne la commune ou la communauté de communes de la Boucle.*

Parmi ces propositions il en est deux majeures qui, à nos yeux, donnent un fondement et une direction à l'ensemble. Il s'agit d'une part de la volonté, pour une commune, ou pour la communauté de commune de s'engager rapidement dans une **démarche d'Agenda 21** (ou tout autre processus équivalent); il s'agit, d'autre part, de la décision de nommer, dans chaque municipalité et au sein de la Communauté de commune, **un élu (1^{er} adjoint au maire/ adjoint au président de la CCBS), chargé du développement durable** avec une définition transversale de cette responsabilité par rapport à l'ensemble des dossiers de la vie municipale et chargé, bien entendu, de coordonner la démarche d'élaboration de l'Agenda 21.

Le document présenté ci-après a été élaboré par un groupe de travail constitué au sein du CADEB et présenté au Conseil de notre Collectif le 29 janvier 2008.

Il a pour ambitions :

- de manifester un large consensus des associations appartenant au CADEB sur le Grenelle et sa déclinaison locale.
- d'être un outil permettant aux listes candidates aux municipales de se positionner sur les propositions dont ce texte est porteur.
- de constituer un document de référence, pour être en mesure, ultérieurement, de dialoguer avec les élus afin de rechercher avec eux un consensus sur les voies d'action et les priorités.

CHAPITRE 1 : Lutter contre les changements climatiques et maîtriser l'énergie

<p style="text-align: center;">Propositions</p> <p style="text-align: center;">du Grenelle de l'environnement</p> <p style="text-align: center;"><i>(extraits concernant le niveau local)</i></p>	<p style="text-align: center;">Propositions</p> <p style="text-align: center;">de déclinaison du Grenelle de l'environnement dans votre commune et dans la Communauté de communes</p>
<p>A) Vers une société sobre en énergie et en ressources</p> <p>La priorité est de parvenir à une réduction importante de la consommation d'énergie, dans tous les domaines, notamment ... le bâtiment qui, principalement pour le chauffage et l'eau chaude, est aujourd'hui le secteur le plus consommateur d'énergie. Le groupe souhaite que les bâtiments progressent sur les trois critères : émissions de gaz à effet de serre, consommation d'énergie et production/utilisation d'énergies renouvelables, en exploitant des gisements de progrès qui sont aujourd'hui très importants et accessibles avec les techniques actuelles</p> <p>1. Engager dès maintenant un chantier très ambitieux de rénovation énergétique des bâtiments existants, pour réduire les consommations d'énergie d'environ 20 % dans les bâtiments tertiaires et 12 % dans les bâtiments résidentiels en 5 ans, et de plus d'un tiers à l'horizon 2020.</p> <p>- une incitation forte à la réalisation de diagnostics informatifs énergie- climat (en améliorant les DPE actuels), et l'obligation de rénovation aux mutations pour les logements les plus consommateurs d'énergie ; - des objectifs différenciés par type de logements pour exploiter tous les gisements de progrès, avec notamment un plan spécifique pour le logement social et pour les bâtiments publics</p> <p>2. Lancer un programme de rupture technologique sur le bâtiment neuf visant à généraliser les bâtiments à énergie positive (qui produisent plus d'énergie qu'ils n'en consomment) en 2020 et à avoir, dans 5 ans, au moins un tiers des bâtiments neufs à basse consommation ou à énergie positive.</p> <p>Les étapes de ce programme sont :</p> <p>Des programmes ambitieux, à lancer dès maintenant,</p>	<p style="text-align: center;">Niveau : commune</p> <p>1. Assurer la rénovation énergétique des bâtiments publics en vue de réduire les consommations d'énergie d'environ 20% en 5 ans</p> <p style="text-align: center;">Niveau : communauté de communes</p> <p>2. Réaliser, pour tous les bâtiments de la boucle, un diagnostic informatif « énergie-climat »</p> <p>3. Réaliser un plan énergie- climat, incitant fortement les logements les plus consommateurs d'énergie à se rénover.</p>

<p style="text-align: center;">Propositions</p> <p style="text-align: center;">du Grenelle de l'environnement</p> <p style="text-align: center;"><i>(extraits concernant le niveau local)</i></p>	<p style="text-align: center;">Propositions</p> <p style="text-align: center;">de déclinaison du Grenelle de l'environnement dans votre commune et dans la Communauté de communes</p>
<p>de constructions à basse consommation : d'ici 5 ans, la moitié des constructions de l'ANRU et des logements sociaux, la moitié des bâtiments tertiaires et le tiers des logements privés neufs doivent être soit à basse consommation (soit 50 kWh/m²/an) soit à énergie positive.</p> <p>- Des opérations de démonstration de bâtiments à énergie positive dès 2008.</p> <p>- La réglementation thermique (RT) doit accélérer l'amélioration des performances : le groupe propose qu'elle rende obligatoire en 2010 le bâtiment à très haute performance énergétique (20% de mieux que la RT 2005) et en 2015 le bâtiment à basse consommation, puis en 2020 les bâtiments passifs ou à énergie positive.</p> <p>- Un recours obligatoire dans les constructions neuves aux énergies renouvelables et aux matériaux qui stockent le carbone dans une certaine proportion.</p> <p>Pour mémoire, aujourd'hui, les bâtiments neufs conformes à la réglementation ont une consommation en énergie primaire située entre 80 et 250 kWh/m²/an selon le type de chauffage et la localisation géographique.</p> <p>C) Vers des villes et plus largement des territoires durables</p> <p>1. Rendre obligatoires les plans climat- énergie territoriaux dans les communautés d'agglomérations et les communautés urbaines, avec un volet consacré à l'adaptation au changement climatique et en reprenant l'objectif de - 20 % d'émissions de gaz à effet de serre en 2020, pour une stratégie globale de territoire alliant urbanisme, construction, transports, production décentralisée d'énergie. Les régions ou les départements seraient chargés d'élaborer des plans climat- énergie consolidés à leur échelle.</p> <p>2. Elargir les compétences des communautés</p>	<p style="text-align: center;">Niveau : commune</p> <p>4. A l' occasion d'un projet de construction neuve impliquant la commune, lancer un programme de construction, soit à basse consommation (50 KWh/m²/an), soit à énergie positive.</p> <p>5. Développer l'utilisation des énergies renouvelables dans les bâtiments publics.</p> <p style="text-align: center;">Niveau : communauté de communes</p> <p>6. Réaliser, pour la Boucle, un plan « climat- énergie »</p>

<p style="text-align: center;">Propositions</p> <p style="text-align: center;">du Grenelle de l'environnement</p> <p style="text-align: center;"><i>(extraits concernant le niveau local)</i></p>	<p style="text-align: center;">Propositions</p> <p style="text-align: center;">de déclinaison du Grenelle de l'environnement dans votre commune et dans la Communauté de communes</p>
<p>urbaines et des communautés d'agglomération</p> <p>en matière d'urbanisme, de règles de construction pour certains quartiers, et de transports (stationnement, gestion de la voirie nécessaire aux transports collectifs, légalisation des péages urbains, vélo en libre-service, auto- partage, notamment) avec une gestion participative associant les habitants, les associations et les communes</p> <p>3. Un plan volontariste de développement des transports collectifs (trains, métros, tramways, bus...) et de leur inter modalité, avec notamment un objectif de doublement des kilomètres de tramways et bus en site propre ... et un plan de développement des déplacements « doux » (vélo, marche) avec un « code de la rue ».</p> <p>4. Un plan volontariste d'éco quartiers : au moins un éco- quartier avant 2012 dans toutes les communes qui ont des programmes de développement de l'habitat significatif ; une quinzaine de grands projets d'innovation énergétique, architecturale et sociale à l'image des expériences de Fribourg (All), BedZED (Royaume-Uni), Dongtan (Chine).</p> <p>5. Introduire dans la loi de nouvelles dispositions :</p> <p>- introduisant l'adaptation au changement climatique et la maîtrise de l'énergie dans les objectifs de l'aménagement du territoire, - permettant de lutter concrètement contre l'étalement urbain : obligation d'étude d'impact pouvant amener à l'interdiction d'ouvrir de nouvelles zones importantes à l'urbanisation sans programmation de transports en commun adaptés, meilleure articulation des différentes politiques publiques dans les documents d'urbanisme (logement, activités, transports, énergie, espaces verts, biodiversité...), , création de "Zones de densification</p>	<p style="text-align: center;">Niveau : commune</p> <p>7. Etablir ou développer un plan de déplacements doux (vélo, marche) dans le cadre d'un « code de la rue ».</p> <p><i>(voir aussi chapitre 3 ; proposition 20)</i></p> <p style="text-align: center;">Niveau : communauté de communes</p> <p>8. Développer un plan de transport collectif et un plan de déplacements doux entre les communes de la Boucle.</p> <p style="text-align: center;">Niveau : commune et communauté de communes</p> <p>9. Lancer et conduire à bonne fin l'expérimentation d'un éco- quartier avant 2012.</p> <p style="text-align: center;">Niveau : commune</p> <p>10. Créer une zone de densification expérimentale (ZDE) dotée de COS majorés à proximité immédiate des transports en commun.</p>

<p style="text-align: center;">Propositions</p> <p style="text-align: center;">du Grenelle de l'environnement</p> <p style="text-align: center;"><i>(extraits concernant le niveau local)</i></p>	<p style="text-align: center;">Propositions</p> <p style="text-align: center;">de déclinaison du Grenelle de l'environnement dans votre commune et dans la Communauté de communes</p>
<p>environnementales (ZDE)"dotées de COS majorés à proximité immédiate des transports en commun ; ZDE pour les quartiers à performance énergie- climat élevée, - et orientant progressivement la fiscalité locale et les incitations financières et fiscales dans le domaine du logement et de l'urbanisme vers un urbanisme plus durable.</p> <p>E). Décarboner et réduire la production d'énergie</p> <p>1. Passer de 9 % à 20 % la part des énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie en 2020 et viser, si possible, 25 %.</p> <p>Cela suppose un plan concerté pour mobiliser les filières les plus matures (bois combustible, hydraulique, éolien, solaire thermique), et des efforts pour développer les filières prometteuses (<i>solaire photovoltaïque, géothermie à moyenne profondeur, biocarburants de 2e génération</i>). Cela implique l'adaptation du cadre réglementaire et fiscal, afin de prendre en compte de façon plus fine les enjeux environnementaux, économiques, sociaux.</p> <p>Par ailleurs, le groupe propose de promouvoir les nouveaux réseaux de chaleur renouvelable et de maintenir et rendre plus efficaces les réseaux existants.</p>	<p style="text-align: center;">Niveau : commune</p> <p>11. Développer les énergies renouvelables dans les bâtiments publics.</p> <p>12. Développer une politique de sensibilisation du public sur les énergies renouvelables.</p>

CHAPITRE 2 : Préserver la biodiversité et les ressources naturelles

Si la crise de la biodiversité est moins connue que celle du climat, les dégâts n'en sont pas moins graves, ni davantage réversibles. Le groupe 2 a adopté un référentiel de 119 mesures en faveur de la biodiversité et des ressources naturelles (annexe 1). Le rapport propose une synthèse, organisée en 4 axes et 15 programmes. Rappelons que la France et l'Union européenne se sont engagées pour stopper la perte de biodiversité d'ici 2010, et que la France s'est dotée d'une stratégie nationale pour la biodiversité en 2005.

<p style="text-align: center;">Propositions</p> <p style="text-align: center;">du Grenelle de l'environnement</p> <p style="text-align: center;"><i>(extraits concernant le niveau local)</i></p>	<p style="text-align: center;">Propositions</p> <p style="text-align: center;">de déclinaison locale du Grenelle de l'environnement</p>
<p>A) Stopper partout la perte de biodiversité</p> <p>1. Afin de préserver la biodiversité, notamment «ordinaire» sur tout le territoire, le groupe propose de construire la trame verte nationale, tissu vivant du territoire, qui assure les continuités et les proximités entre milieux naturels permettant aux espèces de circuler et d'interagir et aux écosystèmes de fonctionner. En effet, il s'agit en particulier de garantir du mieux possible que les écosystèmes, qu'ils soient ruraux, urbains, montagnards ou aquatiques, trouvent à ces endroits les ressources biologiques de s'adapter globalement au changement climatique. Les grands espaces que constituent les montagnes, les grandes zones herbagères et forestières, le littoral resté sauvage ne doivent pas rencontrer d'obstacles à leur continuité écologique. La trame verte est conçue par le groupe comme un instrument décentralisé d'aménagement durable et de concertation, favorable à une densification urbaine, permettant une gestion intégrée du territoire qui préserve la biodiversité ordinaire, les fonctions des écosystèmes et les capacités d'adaptation de la nature. Son élaboration et sa mise en œuvre, dont le démarrage sera lancé début 2008, sont portées par les collectivités locales et territoriales, en étroite concertation avec les acteurs de terrain, dans un cadre cohérent garanti par l'Etat.</p> <p>[2] (...)</p>	<p style="text-align: center;">Niveau : commune et communauté de communes</p> <p>13. Intégrer la notion de trame verte dans tous les projets d'aménagement, en étroite concertation avec les acteurs de terrain, dans un cadre cohérent garanti par l'Etat.</p> <p><i>(voir aussi chapitre 4 : proposition 52)</i></p>

<p style="text-align: center;">Propositions</p> <p style="text-align: center;">du Grenelle de l'environnement</p> <p style="text-align: center;"><i>(extraits concernant le niveau local)</i></p>	<p style="text-align: center;">Propositions</p> <p style="text-align: center;">de déclinaison locale du Grenelle de l'environnement</p>
<p>3. Concernant l'eau, le groupe propose de se fixer pour 2015 un objectif ambitieux en matière d'atteinte du bon état écologique (2/3 des masses d'eau de surface). Concernant les pesticides, cela suppose la réduction de leur utilisation, de façon drastique pour les uns, progressive et significative pour les autres (FNSEA et APCA). En revanche, il y a consensus à condition de protéger l'agriculture et l'emploi agricole, pour réduire de façon drastique toutes les pollutions diffuses (produits phytosanitaires, nitrates, PCB, métaux lourds...).</p> <p>Concernant les milieux naturels, cet objectif implique de lancer une dynamique de restauration des rivières rétablissant notamment la libre circulation des poissons, en faisant un exemple par l'effacement des obstacles les plus problématiques pour le saumon -dont un dans l'année qui vient-, l'acquisition de 20.000 ha de zones humides, la mise aux normes d'ici 2012 de toutes les stations d'épuration, de lancer un plan d'économie d'eau potable, et enfin de renforcer d'ici 2012 les protections des aires d'alimentation d'au moins 500 captages importants ou menacés.</p> <p>[4] (...)</p> <p>5. Grâce à une politique active de protection de la biodiversité forestière et de mobilisation des filières dans les territoires, l'origine locale des bois doit être privilégiée dans les meilleurs délais possibles. Les marchés publics doivent être approvisionnés à 100% en bois certifiés.</p> <p>B) Organiser une action en faveur de la biodiversité.</p> <p>[1] (...)</p> <p>[2] (...)</p>	<p style="text-align: center;">Niveau : Commune</p> <p>14. Supprimer progressivement l'utilisation de pesticides, herbicides et autres produits phytosanitaires dans l'entretien des espaces verts et de la voirie.</p> <p><i>(Voir aussi chapitre 3 : proposition 38)</i></p> <p style="text-align: center;">Niveau : Communauté de communes</p> <p>15. Sensibiliser et aider les maraîchers de la plaine de Montesson, à la réduction voire le remplacement dans l'utilisation d'engrais chimiques, de pesticides, herbicides et autres produits phytosanitaires.</p> <p><i>(voir aussi chapitre4 : proposition 43)</i></p> <p style="text-align: center;">Niveau : commune</p> <p>16. Via le SMSO, aménager et entretenir les berges de la Seine de manière douce en utilisant autant que possible les techniques du génie végétal qui permettent aussi de préserver et de développer la diversité de la faune et de la flore propre à ces espaces.</p> <p style="text-align: center;">Niveau Commune et Communauté de communes</p> <p>17. Adopter dans les appels d'offres des marchés publics le recours systématique à un approvisionnement en bois certifiés.</p>

<p style="text-align: center;">Propositions</p> <p style="text-align: center;">du Grenelle de l'environnement</p> <p style="text-align: center;"><i>(extraits concernant le niveau local)</i></p>	<p style="text-align: center;">Propositions</p> <p style="text-align: center;">de déclinaison locale du Grenelle de l'environnement</p>
<p>3. Enfin, le groupe retient qu'il est crucial de mettre la biodiversité au cœur des politiques par une stratégie nationale pour la biodiversité, volet de la SNDD, et des stratégies territoriales, et d'assurer un suivi transparent et indépendant de la mise en œuvre de l'ensemble du programme biodiversité et ressources naturelles adopté à l'issue du Grenelle.</p> <p>C) Connaître et faire connaître la biodiversité</p> <p>[1.] (...)</p> <p>2. Dans le prolongement de l'Institut Français de la Biodiversité et du Bureau des Ressources Génétiques, une fondation de coopération scientifique est créée, en doublant leurs moyens, afin de renforcer la collaboration entre les établissements publics de recherche, en associant les collectivités territoriales, les entreprises, les associations et faisant de la pluridisciplinarité et de la transparence ses axes fondateurs.</p>	<p>Niveau Commune et Communauté de communes</p> <p>18. Adopter des projets volontaristes pour développer la biodiversité et sensibiliser le public à cet enjeu. Leur élaboration devra associer les associations, les institutions et les intervenants professionnels.</p> <p>Niveau : Commune et Communauté de communes</p> <p>19. Gérer la nature et les espaces verts en favorisant la biodiversité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pratique les fauches tardives ; - diminuer et supprimer si possible l'emploi de produits de synthèse (insecticides, désherbants, engrais chimiques...) au profit de produits naturels ; -favoriser diversité des plantes, arbres, arbustes, fleurs.. ; -créer des espaces protégés permettant le développement de la biodiversité ; -sensibiliser les habitants à la présence d'herbes folles en ville ; -réaliser un inventaire du patrimoine naturel (flore et faune) de la commune et mettre en place un plan de gestion environnementale.

CHAPITRE 3 : Instaurer un environnement respectueux de la santé

Propositions du Grenelle de l'environnement (extraits concernant le niveau local)	Propositions de déclinaison locale du Grenelle de l'environnement
<p>[A] (...)</p> <p>B. « Réduire drastiquement l'émission et la dispersion dans les milieux (air, eau, sols et sédiments) des polluants connus pour leur caractère nocif pour la santé »</p> <p>1. Se donner de nouvelles ambitions pour la préservation de la qualité de l'air.</p> <p>1.1. Fixer de nouveaux objectifs quantifiés en matière de pollution de l'air extérieur.</p> <p>En plus du respect sans délai des objectifs fixés réglementairement pour les NO_x et l'ozone, le groupe demande que soit fixé pour les particules fines, un objectif à terme de 10 microgrammes/m³, avec comme première étape, dont la date est à fixer, 15 microgrammes/m³.</p> <p>Le groupe demande qu'un Plan Santé Transport pour les sources mobiles prenne place dans le PNSE2. Un rééquilibrage vers d'autres modes de transport moins polluants, qu'il s'agisse du fret ou du transport de passagers, doit être favorisé. Une action, qu'il convient de préparer en large concertation, serait souhaitable afin de permettre un renouvellement des flottes captives, la pollution de l'air dans les villes constituant une priorité. Le groupe s'accorde sur le fait que les performances environnementales des installations de chauffage (du domestique à l'industriel) soient renforcées⁴ au cours de l'année 2008, en prêtant une attention particulière au chauffage au bois. Plus largement un volet particules sera individualisé dans le programme de réduction des émissions de polluants atmosphériques.</p>	<p>Niveau : Commune et Communauté de Commune</p> <p>20. Réduire significativement la place de la voiture individuelle au profit des modes de déplacement collectifs et doux (piétons/vélo), en particulier dans les centres villes et dans les liaisons intercommunales.</p> <p><i>(voir aussi chapitre 1 ; proposition 7)</i></p> <p>Niveau : Commune</p> <p>21. Equiper progressivement la flotte des véhicules municipaux, en véhicules propres (électriques, hybrides, GNV).</p> <p>22. Informer et inciter les particuliers à rénover les installations de chauffages polluantes ou non performantes, les informer sur les aides existantes.</p> <p>Niveau : Communauté de Communes</p> <p>23. Informer régulièrement la population par la création d'indicateurs sur la qualité de l'air, de l'eau, les bruits, les pollutions électromagnétiques, etc..</p>

<p style="text-align: center;">Propositions</p> <p style="text-align: center;">du Grenelle de l'environnement</p> <p style="text-align: center;"><i>(extraits concernant le niveau local)</i></p>	<p style="text-align: center;">Propositions</p> <p style="text-align: center;">de déclinaison locale du Grenelle de l'environnement</p>
<p>1.2. Accroître la surveillance et la prévention de la qualité de l'air intérieur.</p> <p>Le groupe propose qu'une surveillance régulière de la pollution de l'air intérieur dans les lieux de vie considérés à risque du fait d'une forte concentration de population (notamment lieux publics ou professionnels), de fortes ou longues expositions ou d'accueil de populations particulièrement vulnérables (jeunes enfants, personnes âgées ou malades), soit progressivement mise en place à partir de 2008. Les actions de prévention qui découleront de ces résultats seraient alors mises en œuvre rapidement, sur la base de l'impact sanitaire et , le cas échéant, de valeurs guides.</p> <p>En ce qui concerne l'habitat, la réduction des émissions de substances nocives à partir des matériaux de construction et de décoration est une priorité. Un étiquetage systématique signalant la qualité au plan environnemental et sanitaire des matériaux, ou une limitation réglementaire de leurs émissions, voire une interdiction totale des matériaux contenant des substances CMR ont été proposés.</p> <p>Une surveillance systématique (financée par les exploitants) dans les lieux ouverts aux publics les plus fréquentés (dont les métros, les gares, les aéroports, les centres commerciaux) devra être mise en place. Les résultats devront en être communiqués au public dans les meilleurs délais possibles.</p> <p>(...)</p> <p>De même dans les établissements scolaires, la surveillance devra être systématisée, à un rythme à définir. Dans ces établissements, tous les polluants potentiellement présents ne pourront faire l'objet d'une surveillance systématique exhaustive. Là encore les résultats des mesures devront être rendus publics, de façon coordonnée, pédagogique, validée au plan scientifique.</p> <p>Les collectivités locales, les entreprises de transport, les</p>	<p style="text-align: center;">Niveau : Commune</p> <p>24. Favoriser l'information de la population sur les risques liés à la pollution à l'intérieur des habitations.</p> <p>25. Construire tout nouvel équipement municipal en ayant recours aux critères HQE (Haute Qualité Environnementale)</p> <p>26. Mettre en place une surveillance régulière de la qualité de l'air intérieur des lieux publics, en priorité les établissements scolaire et les lieux fréquentés par les enfants et les jeunes et à en communiquer les résultats au public (par ex. sur le site internet de la commune).</p>

<p style="text-align: center;">Propositions</p> <p style="text-align: center;">du Grenelle de l'environnement</p> <p style="text-align: center;"><i>(extraits concernant le niveau local)</i></p>	<p style="text-align: center;">Propositions</p> <p style="text-align: center;">de déclinaison locale du Grenelle de l'environnement</p>
<p>exploitants de lieux ouverts au public devront s'impliquer financièrement dans la montée en puissance des actions de surveillance</p> <p>De manière générale une condition de réussite des politiques de l'air est l'existence d'une impulsion politique forte, traduite par des prises de décisions lourdes, dans des contextes où il n'existe pas de solution simple (lien transports – pollution de l'air par exemple mais aussi lien produits et qualité de l'air notamment intérieur), et un engagement des acteurs dans la durée, et dans la concertation, autour des plans d'action, que ce soit au niveau national, ou au niveau local (cadre des plans régionaux de la qualité de l'air, des plans de protection de l'atmosphère, articulation avec les futurs plans climat territoriaux).</p> <p>2. Réduire les inégalités face au bruit.</p> <p>Le groupe considère que la résorption des « points noirs » de bruit liés aux infrastructures de transports terrestres et aériennes est une priorité sanitaire et devra être obtenue dans les 5 ans à venir. La mise en place d'observatoires du bruit dans les grandes agglomérations, permettant la concertation, est à favoriser. La question de l'interdiction des atterrissages et décollages de nuit dans les aéroports est une question complexe; le collège des ONG est favorable à une telle interdiction</p> <p>3. Maintenir durablement la qualité de l'eau potable.</p> <p>Pour tenir compte des pollutions et des évolutions engendrées par le changement climatique, la préservation durable de la qualité de l'eau potable implique en particulier : le renforcement de la protection</p>	<p style="text-align: center;">Niveau : Communauté de communes</p> <p>27. Mettre en place, en lien avec les services compétents du Conseil Général et les médecins des communes de la Boucle, un système de veille sanitaire sur des pollutions particulières (Habitants près du SITRU, points noirs de circulation..).</p> <p style="text-align: center;">Niveau : Commune</p> <p>28. Mettre en place d'un plan de réduction des nuisances sonores dans la commune, portant à la fois sur les équipements municipaux, sur les nuisances privées ainsi que sur celles provenant de la circulation automobile et des transports.</p> <p style="text-align: center;">Niveau : Communauté de communes</p> <p>29. Mettre en place un Observatoire du bruit.</p> <p>30. Conduire des démarches collectives, en concertation avec la population et les associations, en vue de réduire les nuisances sonores aériennes et en priorité les nuisances nocturnes.</p> <p style="text-align: center;">Niveau : Commune</p> <p>31. S'engager dans une politique d'économie de l'eau dans les usages municipaux (arrosage</p>

<p style="text-align: center;">Propositions</p> <p style="text-align: center;">du Grenelle de l'environnement</p> <p style="text-align: center;"><i>(extraits concernant le niveau local)</i></p>	<p style="text-align: center;">Propositions</p> <p style="text-align: center;">de déclinaison locale du Grenelle de l'environnement</p>
<p>des bassins d'alimentation des captages, le stockage et l'utilisation des eaux de pluie, l'expérimentation de la recharge artificielle des nappes (qui n'exonère pas d'une politique de gestion de la ressource). Le retard sur les rejets résiduels urbains devra être comblé rapidement. Un plan de maîtrise des risques liés aux résidus médicamenteux sera mis en place.</p> <p>La gestion de l'eau de ruissellement, qui a été négligée au cours des dernières décennies, devra être relancée et les possibilités de recharger les nappes seront examinées.</p> <p>Le stockage et l'utilisation de l'eau de pluie devront être expérimentés dans tous les bâtiments publics, et facilités au niveau de l'habitat individuel. La mise en place de réseaux différenciés d'approvisionnement en eau (eau d'arrosage pour l'agriculture et eau potable à usage domestique, au niveau individuel, l'idée du double réseau urbain étant récusée) permettrait de limiter la consommation en eau potable, tout en réduisant son coût. Il s'agit en particulier d'aller vers la substitution à l'utilisation de l'eau potable pour l'arrosage.</p> <p>Sur un plan qualitatif, la révision des critères de potabilité de l'eau et le renforcement des dispositifs de contrôle continu de l'eau potable devront être entrepris, en particulier pour la détection des polluants émergents (toxines, médicaments d'origine humaine et vétérinaire par exemple). (...)</p> <p>Les pollutions accidentelles des eaux superficielles devront être mieux répertoriées et analysées.</p> <p>4. Traiter les pollutions historiques des sols.</p> <p>4 000 sites font l'objet d'une surveillance et d'une gestion, tandis qu'on estime que 400 000 sites pourraient avoir fait l'objet d'une pollution. A l'issue du recensement, l'action sur ces sites sera priorisée en fonction de la localisation (captage d'eau, population sensible). (...).</p>	<p>et nettoyage..)</p> <p style="text-align: center;">Niveau : Commune</p> <p>32. S'engager dans une politique de récupération des eaux de pluie dans les bâtiments communaux et à leur utilisation pour les besoins de la commune (arrosages, nettoyages..)</p> <p>33. Réaliser des ouvrages permettant à l'eau de pluie de s'infiltrer vers les nappes plutôt que vers le réseau d'égouts et en particulier limiter au maximum l'imperméabilisation des sols en utilisant des matériaux perméables, en imposant des coefficients de pleine terre pour les constructions.</p> <p>34. Encourager (information, PLU) l'installation, par les particuliers, de systèmes de récupération des eaux de pluie.</p> <p style="text-align: center;">Niveau : Commune</p> <p>35. Informer le public des bons réflex à avoir par rapport à l'élimination des produits sensibles dans le réseau d'assainissement (produits chimiques, médicaments).</p> <p>36. Sensibiliser et aider les entreprises à économiser l'eau.</p> <p style="text-align: center;">Niveau : Communauté de communes</p> <p>37. Etablir, au niveau de la communauté de commune, un inventaire des sols pollués</p>

<p style="text-align: center;">Propositions</p> <p style="text-align: center;">du Grenelle de l'environnement</p> <p style="text-align: center;"><i>(extraits concernant le niveau local)</i></p>	<p style="text-align: center;">Propositions</p> <p style="text-align: center;">de déclinaison locale du Grenelle de l'environnement</p>
<p>Les moyens dévolus, notamment par l'Etat, à la réhabilitation des sites pollués "orphelins" devraient être accrus (...) et plus largement il conviendra d'examiner la situation des sols très contaminés par les pesticides sur tout le territoire.</p> <p>C. « Prévenir ou anticiper les risques liés aux produits, aux techniques et aux modifications de l'environnement.</p> <p>1. Réduire l'utilisation des phytosanitaires et interdire les plus dangereux.</p> <p>Un plan prévoyant notamment des actions de généralisation des systèmes de production intégrée, le développement de l'agriculture biologique et l'évolution des pratiques agricoles visera la réduction progressive de produits phytosanitaires. Il a été convenu d'un objectif de réduction de 50% de l'utilisation de ces produits à moyen terme.</p> <p>Les produits contenant des substances préoccupantes seront supprimés progressivement. (...) Le groupe propose que la vente pour usage domestique et l'utilisation dans les lieux publics des produits contenant des substances préoccupantes sera interdite dès 2008.</p> <p>2. Engager une dynamique nouvelle sur les substances chimiques et les produits et leur impact sur la santé.</p> <p>La France doit se doter d'une capacité scientifique pour prédire les dangers des substances et anticiper ainsi les risques de leurs usages. (...) Le groupe estime qu'un effort collectif de développement de l'offre d'écoproduits est indispensable, particulièrement dans le domaine des produits de grande consommation en favorisant les produits qui permettent de réduire l'exposition aux substances les plus dangereuses, notamment pour les enfants.</p> <p><small>⁵ Objectif exprimé en indice de fréquence de traitement. ⁶ Périmètre faisant l'objet des mêmes divergences que dans le nota 2. ⁷ si juridiquement possible par rapport à l'OMC</small></p>	<p style="text-align: center;">Niveau : Commune</p> <p>38. Supprimer progressivement l'utilisation de pesticides dans l'entretien de la voirie et des espaces verts. <i>(voir aussi chapitre 2 : proposition 14)</i></p> <p>39. Pour l'entretien des locaux municipaux, remplacer progressivement les produits d'entretien à base de substances dangereuse par des produits « écologiques ».</p> <p style="text-align: center;">Niveau : Commune</p> <p>40. Renforcer et développer l'information des personnels municipaux (actions de formation) et celle du public (journal municipal, sites web municipaux, manifestations particulières..) sur l'usage des produits chimiques (d'entretien et de jardinage) et promouvoir les solutions alternatives.</p>

<p style="text-align: center;">Propositions</p> <p style="text-align: center;">du Grenelle de l'environnement</p> <p style="text-align: center;"><i>(extraits concernant le niveau local)</i></p>	<p style="text-align: center;">Propositions</p> <p style="text-align: center;">de déclinaison locale du Grenelle de l'environnement</p>
<p>3. Risques liés aux champs électromagnétiques</p> <p>Certains pays européens ayant une législation plus protectrice dans le domaine des radiofréquences, un renforcement de la réglementation en vigueur sera concerté et mis en œuvre en 2008. En particulier, le seuil réglementaire maximal d'émission des téléphones portables sera réévalué.</p> <p>Des distances d'éloignement des antennes-relais par rapport aux établissements sensibles pourraient être revues dans un cadre national.</p>	<p style="text-align: center;">Niveau : Commune</p> <p>41. Renforcer dans les règles d'urbanisme (PLU, POS), au delà des normes actuellement en vigueur, des distances d'éloignement des antennes-relais installées sur les immeubles de la commune, notamment à proximité des établissements scolaires et des établissements de santé.</p>

CHAPITRE 4 : adopter des modes de production et de consommation durables

<p style="text-align: center;">Propositions</p> <p style="text-align: center;">du Grenelle de l'environnement</p> <p style="text-align: center;"><i>(extraits concernant le niveau local)</i></p>	<p style="text-align: center;">Propositions</p> <p style="text-align: center;">de déclinaison locale du Grenelle de l'environnement</p>
<p>A. Aller vers 100% d'agriculture durable à terme</p> <p>L'ensemble du groupe s'accorde sur la nécessité de lancer un programme de masse de façon à amorcer à grande échelle l'évolution vers des agricultures durables. La proposition, consensuelle mais à approfondir, est de s'appuyer sur un dispositif de certification ou de notation environnementale.</p> <p>1. Atteindre 6 % de la SAU (Surface agricole utile) ou équivalent en bio d'ici 2010 et 20% en 2020.</p> <p>La consommation en produits issus de l'agriculture biologique augmente en France plus vite que la production, ce qui implique qu'une part croissante du marché est couverte par des produits importés. Or les atouts environnementaux de l'agriculture biologique en font une modalité importante du développement durable de l'agriculture. Le groupe propose donc une action forte et volontariste pour le développement de la production biologique, ce qui passe par la structuration des filières en encourageant les démarches collectives innovantes et la contractualisation avec l'aval.</p> <p>Les mesures concernent ainsi les aides à l'investissement, la distribution, l'accès aux</p>	<p style="text-align: center;">Niveau : Commune</p> <p>42. Développer les jardins familiaux respectant une charte interdisant l'utilisation de pesticides et autres produits de synthèse.</p> <p style="text-align: center;">Niveau : Communauté de communes</p> <p>43. Agir auprès des exploitants agricoles de la plaine de Montesson, et auprès de leurs organisations professionnelles afin qu'ils s'engagent dans une démarche d'agriculture maraîchère durable visant à réduire l'utilisation des engrais chimiques et des produits phytosanitaires, ainsi qu'à rechercher des alternatives à l'utilisation d'eau potable pour l'arrosage des cultures. Soutenir toute démarche visant à la certification « haute qualité environnementale » d'exploitations maraîchères.</p> <p><i>(voir aussi chapitre2 : proposition 15)</i></p> <p style="text-align: center;">Niveau : Communauté de communes</p> <p>44. Aider aux démarches de conversion à l'agriculture biologique de la part de certains maraîchers dans la plaine de Montesson, en particulier par des aides foncières et fiscales.</p>

<p style="text-align: center;">Propositions</p> <p style="text-align: center;">du Grenelle de l'environnement</p> <p style="text-align: center;"><i>(extraits concernant le niveau local)</i></p>	<p style="text-align: center;">Propositions</p> <p style="text-align: center;">de déclinaison locale du Grenelle de l'environnement</p>
<p>financements professionnels, la mise en place d'une politique foncière spécifique et des incitations financières avantageuses aux exploitants.</p> <p><i>Mesure immédiate :</i></p> <p><i>Relever le plafond des aides, notamment permanentes, maintenir le crédit d'impôt, et bonus pour l'installation des jeunes.</i></p> <p><i>Engager dès 2008 une contractualisation pluriannuelle producteur/distributeur fixant des objectifs quantitatifs.</i></p> <p>2. Atteindre 20% de produits bio dans la restauration collective d'ici 2012</p> <p>La restauration collective représente plus de 10% du marché de l'alimentation, et touche quotidiennement plus de 15 millions de nos concitoyens. Il est ainsi apparu à l'ensemble des membres du groupe, et notamment aux collectivités locales, qu'elle constituait un référentiel important pour l'alimentation de chacun, et donc un vecteur puissant de diffusion des produits.</p> <p>Une action vigoureuse est donc proposée, principalement par des protocoles locaux entre collectivités, comités d'entreprise et profession agricole pour structurer les filières et les relations entre acteurs, accompagnée de programmes de formation des gestionnaires, et d'élaboration de cahier des charges type.</p> <p><i>Mesure immédiate :</i></p> <p><i>Elaboration d'un contrat type d'ici la fin 2007 par la profession, les collectivités et des comités d'entreprises volontaires.</i></p> <p><i>- (...) Inciter les acheteurs publics à mettre en œuvre les dispositions de l'article 53 du code des marchés publics relatif au mieux-disant, notamment pour veiller à assurer un prix rémunérateur pour l'exploitant ;</i></p> <p><i>- Mettre en place sous l'égide de l'éducation nationale et des collectivités locales une charte de la restauration</i></p>	<p style="text-align: center;">Niveau : Commune</p> <p>45. Atteindre l'objectif de 20% de produits bio dans la restauration collective des communes, avec une priorité pour la restauration scolaire.</p>

<p style="text-align: center;">Propositions</p> <p style="text-align: center;">du Grenelle de l'environnement</p> <p style="text-align: center;"><i>(extraits concernant le niveau local)</i></p>	<p style="text-align: center;">Propositions</p> <p style="text-align: center;">de déclinaison locale du Grenelle de l'environnement</p>
<p><i>scolaire de qualité;</i></p> <p><i>un grand programme de formation visant à former d'ici 2012 50% des gestionnaires concernés dans les collectivités et les comités d'entreprises ;(...)</i></p> <p><i>- Mettre en place une bonification liée à la qualité alimentaire dans le financement des structures d'aides alimentaires et les cantines des quartiers défavorisés.</i></p> <p style="text-align: center;">C. Réduire les pollutions diffuses</p> <p>Il s'agit d'une priorité mise en évidence par le groupe. Il faut réduire très rapidement les dommages causés aux systèmes vivants (eau, sol, écosystèmes) par les pollutions diffuses. L'objectif est d'encourager le renouveau des démarches agronomiques, à travers une évolution de l'ensemble du système d'exploitation, obtenue notamment par des incitations économiques, tant positive que négative, visant à encourager la mise en place à grande échelle d'une agriculture durable.</p> <p>1. Interdire l'usage des substances les plus dangereuses dès que possible et réduire fortement l'usage des pesticides à moyen terme.</p> <p>La France est la première consommatrice européenne de pesticides. Même si les contextes pédoclimatiques varient d'un pays de l'UE à l'autre et que le recours à ces produits peut donc varier significativement, l'ensemble des acteurs s'accorde sur un objectif général de réduction. Parmi les objectifs retenus par le groupe :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Généraliser et vulgariser à moyen terme les techniques alternatives à l'emploi de pesticides, en particulier la lutte intégrée (lutte biologique, diversité des variétés et utilisation de mélange des variétés, 	<p style="text-align: center;">Niveau : Commune</p> <p>46. Viser à atteindre, comme l'on déjà fait de nombreuses communes, 0 pesticides de synthèse dans l'entretien des espaces verts et de la voirie de votre commune.</p> <p>47. Conduire des actions de sensibilisation et d'information du public pour l'inciter à réduire l'usage de produits chimiques dans l'entretien des jardins privés.</p> <p>48. Revoir les pratiques culturelles et paysagères des services chargés de la voirie et des espace verts pour réduire la dépendance aux produits chimiques et à l'eau (ex : fauches tardives, plantes vivaces, prairies fleuries en place du gazon</p> <p style="text-align: center;">Niveau : Commune</p> <p>49. Viser à atteindre, comme l'on déjà fait de nombreuses communes, zéro pesticide de synthèse dans l'entretien des espaces verts et de la voirie de la commune.</p> <p>50. Conduire des actions de sensibilisation et d'information du public pour l'inciter à réduire l'usage de produits chimiques dans l'entretien des jardins privés.</p>

<p style="text-align: center;">Propositions</p> <p style="text-align: center;">du Grenelle de l'environnement</p> <p style="text-align: center;"><i>(extraits concernant le niveau local)</i></p>	<p style="text-align: center;">Propositions</p> <p style="text-align: center;">de déclinaison locale du Grenelle de l'environnement</p>
<p>ce qui confère plus de résistance) ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Interdire dès à présent l'usage des pesticides dans les lieux publics, et de restreindre à certains produits l'utilisation par les jardiniers amateurs. - Elaborer un guide de bonnes pratiques en matière de préconisation et rendre son application Obligatoire. <p>D. Préserver la biodiversité et les espaces agricoles en repensant l'urbanisation</p> <p>Prendre en compte la biodiversité, et la préservation des espaces agricoles dans les documents d'urbanisme au niveau local, en particulier dans les SCOT et les PLU, en leur assignant notamment des objectifs en matière de biodiversité et de lutte contre la régression des surfaces agricoles ;</p> <p>Elaborer des principes généraux, par grands groupes d'espèces ou, dans des cas de menace sérieuse, par espèce, sur les continuités d'habitats, les trames vertes, etc. susceptibles d'être intégrés après adaptation locale dans les documents d'urbanisme ci-dessus. Dans le même état d'esprit, prendre en compte le cas des espèces, notamment invasives, dont il faut éviter une multiplication excessive susceptible de mettre en cause la biodiversité.</p> <p>Inciter les collectivités à mettre en place des Zones Agricoles Protégées (ZAP) et des périmètres de protection des espaces agricoles et naturels périurbains prévues par la loi sur le développement des territoires ruraux de 2005</p>	<p>51. Revoir les pratiques culturelles et paysagères des services chargés de la voirie et des espace verts pour réduire la dépendance aux produits chimiques et à l'eau (ex : fauches tardives, plantes vivaces, prairies fleuries en place du gazon.</p> <p>Niveau : Commune et Communauté de communes</p> <p>52. Préserver et développer les espaces naturels ou espaces verts permettant la constitution de « trames vertes » au niveau communal et intercommunal.</p> <p><i>(Voir aussi chapitre 2 : proposition 13)</i></p> <p>53. Réaliser un inventaire du patrimoine naturel (flore et faune) de la commune et mettre en place un plan de gestion environnementale.</p> <p>Niveau : Communauté de communes</p> <p>54. Préserver intacte la zone agricole de la plaine de Montesson et de Carrières.</p>

CHAPITRE 5 : Construire une démocratie écologique : institutions et gouvernance

<p style="text-align: center;">Propositions</p> <p style="text-align: center;">du Grenelle de l'environnement</p> <p style="text-align: center;"><i>(extraits concernant le niveau local)</i></p>	<p style="text-align: center;">Propositions</p> <p style="text-align: center;">de déclinaison locale du Grenelle de l'environnement</p>
<p>A) Programme d'actions : Institutions Etablir les bases d'une démocratie écologique</p> <p>1. La reconnaissance des partenaires environnementaux : un statut pour les acteurs représentatifs et légitimes de la protection de l'environnement.</p> <p>Mesures :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Renforcer et consacrer le dialogue environnemental, notamment par la reconnaissance des acteurs de la protection de l'environnement représentatifs et légitimes. - Définir les institutions accueillant des acteurs de la société civile dont les ONG environnementales selon leurs statuts. Voir notamment le contexte des chambres d'agriculture, des CCI, des chambres de métiers, de certains établissements publics <p>2. Réformer le Conseil économique et social, pour qu'il joue son rôle de représentation et de contribution de la société civile dans la participation à l'élaboration des politiques publiques et favorise les régulations.</p> <p>Mesures :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Saisir la Commission sur la réforme des institutions sur la réforme du CES ; sur la participation des partenaires environnementaux ; sur un « temps réservé » assurant la qualité et la prise en compte des consultations. - Examiner en parallèle et dans la même optique le rôle et la composition des CESR. - Conduire, sous le contrôle du Parlement, un inventaire et une analyse des commissions consultatives 	<p style="text-align: center;">Niveau : Commune et Communauté de communes</p> <p>55. Avoir un dialogue régulier sur le plan « environnemental » avec les associations agissant pour la protection de l'environnement »</p> <p style="text-align: center;">Niveau : Communauté de communes</p> <p>56. Créer une Agence de l'environnement pour la Boucle de Seine (ou son équivalent), avec une place réservée aux associations de protection de l'environnement.</p> <p style="text-align: center;">Niveau : Commune et Communauté de communes</p> <p>57. Impliquer les associations dans les structures communales et intercommunales (commission d'environnement, agence de l'environnement...).</p>

<p style="text-align: center;">Propositions</p> <p style="text-align: center;">du Grenelle de l'environnement</p> <p style="text-align: center;"><i>(extraits concernant le niveau local)</i></p>	<p style="text-align: center;">Propositions</p> <p style="text-align: center;">de déclinaison locale du Grenelle de l'environnement</p>
<p>motivation des actes réglementaires, l'information sur l'impact des activités économiques, le renforcement et l'élargissement des dispositions sur l'amélioration des relations entre l'administration et le public, la liberté d'accès aux documents administratifs et la réutilisation des informations publiques.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Révision du périmètre des données classifiées. - Réformer les études d'impact (mise en conformité avec le droit européen) ; extension du champ de l'évaluation environnementale des plans et programmes. - Evaluation environnementale des lois et mesures fiscales. - Donner à l'étude d'impact une portée pour la décision et la mise en œuvre des projets. <p>4. Assurer l'essor des institutions et instaurer des mécanismes territoriaux de participation ayant vocation à intégrer le développement durable aux différentes échelles de territoires.</p> <p>Mesures :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Loi sur la gouvernance territoriale clarifiant les compétences en matière de développement durable. - Développement des agendas 21 ; contractualisation entre l'Etat, et les collectivités. - Définition précise des compétences environnementales qui peuvent être exercées en commun en application de l'article 72 alinéa 5 de la Constitution - Pour chaque niveau territorial mise en place de conseils de développement ou autres instances de concertation associant la société civile, saisis et consultés sur les décisions. - Pour les décisions d'envergure, consultation du public en amont du processus décisionnel. - Renforcer la prise en compte de l'environnement dans les documents d'urbanisme : prévention des risques biodiversité ; étendre le champ d'application de l'évaluation environnementale des plans et programmes territoriaux, critères d'évaluation comme le 	<p style="text-align: center;">Niveau : Commune et Communauté de communes</p> <p>60. Engager la commune dans une démarche d'agenda 21.</p> <p>61. Mettre en place un conseil du développement durable ou autres instances de concertation associant la société civile.</p> <p style="text-align: center;">Niveau : Commune</p> <p>62. Mettre en place un adjoint de 1^{er} rang chargé du développement durable ayant une compétence transversale dans la vie municipale chargé de veiller à ce que l'ensemble des orientations prises par le conseil municipal soient en cohérence avec les enjeux du développement durable.</p> <p style="text-align: center;">Niveau : Commune et Communauté de communes</p> <p>63. Renforcer la prise en compte de l'environnement dans les documents</p>

<p style="text-align: center;">Propositions</p> <p style="text-align: center;">du Grenelle de l'environnement</p> <p style="text-align: center;"><i>(extraits concernant le niveau local)</i></p>	<p style="text-align: center;">Propositions</p> <p style="text-align: center;">de déclinaison locale du Grenelle de l'environnement</p>
<p>bilan carbone, l'artificialisation des sols.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mesures de lutte contre l'étalement urbain en combinant des mesures réglementaires, fiscales, des incitations financières et le soutien à la gestion des territoires non urbanisés. - Critères de conditionnalité au regard du développement durable pour les aides par l'Etat (CPER par exemple) ou l'Union européenne (fonds structurels). - Développer dans les DOM/TOM des modalités particulières de gestion des ressources naturelles impliquant étroitement les communautés autochtones. - Systématiser l'achat éco et socialement responsable par les collectivités territoriales. - Développer les actions de coopération décentralisée sur le développement durable. 	<p>d'urbanisme.</p> <p>64. Inclure dans les documents d'urbanisme des prescriptions pour une densification humainement satisfaisante, permettant de lutter contre l'étalement urbain tout en préservant la qualité de vie dans les quartiers existants.</p> <p>Niveau : Commune et Communauté de communes</p> <p>65. Systématiser les achats éco et socialement responsables dans les marchés publics.</p> <p>66. Développer des actions de coopération décentralisée, pour le développement durable, avec les pays en voie de développement.</p>